

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales

Vie Associative et Relations internationales

REF : DVARI2010030

Signataire : CS/RH

OBJET : Engagement de la ville d'Aubervilliers pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1112 1-7,

Vu les lois modifiées n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 95-115 du 4 février 1995 relatives à la coopération et au développement international,

A l'unanimité.

DELIBERE :

REITERE l'attachement de la ville d'Aubervilliers aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD),

REAFFIRME que ces objectifs représentent l'engagement le plus clair et le plus universel de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la précarité et les inégalités dont souffrent encore des millions d'êtres humains, à l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les OMD, et alors que 2010 est l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

S'ENGAGE à contribuer à la réalisation des OMD à travers les coopérations que la municipalité mène, estimant que ces objectifs constituent un cadre pertinent d'action qui permet en particulier de mesurer l'avancée en termes de fourniture de services à la population, mettant en lumière son engagement en faveur de la gouvernance locale.

S'ENGAGE à mener et à soutenir les actions et initiatives qui permettront aux citoyens la commune, et notamment aux plus jeunes, d'être pleinement conscients du devoir de solidarité envers les plus démunis et de donner aux citoyens l'envie d'agir, conscient de la responsabilité de la ville dans l'éducation et la sensibilisation au développement et à la solidarité internationale, en particulier sur les OMD.

EXPRIME le souhait suivant, alors que nous vivons une période difficile financièrement et économiquement, dont les premières victimes sont précisément les populations des pays les plus pauvres :

« La France respecte ses engagements internationaux et européens, notamment celui que l'aide publique au développement soit portée à 0,7% du revenu national brut d'ici à 2015 et que cet engagement se traduise effectivement, dès la loi de finances triennale 2011-2013 ;

La France propose et soutient la mise en place de sources innovantes de financement du développement additionnelles à l'aide publique au développement (taxe sur les transactions financières...) afin d'atteindre les objectifs financiers nécessaires à la réalisation des OMD ;

La communauté internationale et les bailleurs de fonds reconnaissent le rôle joué par de nouveaux acteurs du développement et en particulier les collectivités territoriales en les associant aux prochains sommets internationaux sur l'aide au développement, afin que la gouvernance locale soit reconnue comme levier de démocratie et de développement. »

Pour le Maire

L'adjoint délégué